M. BEATTY—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS N[∞] 1233, 1236 ET 1237

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais inviter le secrétaire parlementaire à se joindre à moi pour célébrer aujourd'hui le sixième mois d'anniversaire des trois questions que j'ai fait inscrire au Feuilleton le 26 janvier. Il s'agit des questions nos 1233, 1236 et 1237. Je crois que le meilleur moyen qu'a le secrétaire parlementaire de célébrer cette occasion serait de répondre à ces questions.

M. McKENZIE—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 895

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une plainte à formuler au secrétaire parlementaire au sujet d'une question que j'ai fait inscrire au Feuilleton le 7 décembre 1977. C'est la quatrième fois que je cherche à savoir combien de députés ministériels sont autorisés à utiliser les installations télex du ministère des Transports pour transmettre des messages politiques. A mon avis, cela ne devrait pas prendre sept mois pour compiler ces données. Plus le temps passe, et plus j'ai l'impression que le gouvernement en général et le ministre des Transports (M. Lang) en particulier, lui surtout qui se montre peu enclin à fournir ce renseignement, cherchent à cacher quelque chose. Cependant, la question a été acceptée, et je trouve ridicule d'attendre si longtemps une réponse à une question de ce genre.

[Français]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, relativement aux trois interventions qui viennent d'être faites, j'aimerais dire à la Chambre que je vais les prendre en très sérieuse considération, vérifier exactement où nous en sommes dans notre travail de recherche pour fournir comme à l'habitude les réponses les plus précises, les plus détaillées et les plus acceptables possible. Je veux profiter de l'occasion pour signaler que nous avons une excellente moyenne de réponses par rapport au taux de questions, et que cette semaine nous allons faire un effort particulier pour améliorer notre moyenne.

[Traduction]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au Feuilleton?

Des voix: D'accord.

Pacte de l'auto

MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

L'INDUSTRIE

LE PACTE CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement et avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je demande l'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une affaire déterminée: la crise qui résulte de l'application de l'accord canado-américain sur l'automobile, qui s'est traduit pour notre pays par un déficit commercial cumulé de quelque 7.5 milliards de dollars depuis 1965, qui a abouti à une perte nette pour le Canada de quelque 25,000 emplois, et à laquelle le gouvernement du Canada tente de faire face en offrant à Ford du Canada 37.5 millions de dollars pour développer davantage ses installations chez nous, offre qui a été rendue publique à l'Assemblée législative de la province d'Ontario le vendredi 23 juin 1978.

M. l'Orateur: Comme il le devait en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, le député avait prévenu la présidence de son intention de demander cette aurorisation. Sans fournir de grandes explications, je tiens à faire savoir au député que je ne lui accorderai pas l'autorisation qu'il demande au titre de l'article 26 du Règlement.

Dans sa motion, le député parle de la crise de l'application du pacte de l'automobile canado-américain et ajoute qu'elle s'est développée graduellement depuis la conclusion de ce pacte en 1965, il y a treize ans. Il fait ensuite allusion à la perte d'emplois, ce qui me paraît certainement un problème permanent et constant, qui ne correspond pas aux exigences de l'article 26 du Règlement. Dans la dernière partie de sa motion, le député mentionne les 37.5 millions de dollars qui ont été offerts à Ford pour s'installer au Canada, offre qui vient d'être rendue publique vendredi dernier à l'Assemblée législative de l'Ontario. Les circonstances touchant la dernière partie de la motion du député semblent actuellement prêter à controverse et demeurent incertaines.

A mon avis, l'article du Règlement ne vise pas les questions dont l'essentiel prête à controverse, mais je ne veux pas éliminer cette possibilité définitivement. Il me semble que ce article s'applique à des circonstances qui ne prêtent pas à l'interprétation. Que le Parlement doive en répondre ou non ou puisse exercer ou non son pouvoir à leur égard, je ne crois pas que nous devions appliquer cet article à des cas où l'urgence elle-même prête à controverse. Il est évident que la période des questions d'aujourd'hui a mis en lumière des désaccords sur les faits qui formeraient l'essentiel même de cette motion.

Il se peut que d'autres faits et d'autres recherches dans les jours à venir prouveront le caractère d'urgence invoqué par le député, et je n'écarte pas la possibilité d'une nouvelle demande en l'occurrence. Toutefois, j'estime qu'il serait certes fort prématuré pour la présidence de se prononcer sur une question encore litigieuse. Je rejette donc pour le moment la demande présentée en vertu de l'article 26 du Règlement.